

reporter à la biographie du Dr Neyen qui dit à ce sujet : « Il s'y distinguait comme à Luxembourg et eut l'honneur d'être proclamé *Primus* : « Ses condisciples l'avaient en outre, pendant la dernière année de son séjour à l'université, reconnu pour leur fiscal et doyen, charge d'intéressant aussi délicate que difficile et honorable à remplir vis-à-vis d'étrangers ; et il s'en acquitta avec tant de distinction que le jour où il passa sa licence, le 13 mars 1762, ils avaient fait imprimer et distribuèrent une épître congratulatoire en son honneur ».

1762—1778

Nicolas Pastoret ne perdra pas son temps : une fois revenu de Louvain et, dès le 21 avril 1762, admis comme avocat postulant, « Nicolas Pastoret natif de la Ville d'Arlon a prêté le Serment ordonné par le décret ci-dessus entre les Mains de Messire François Christian GERDEN Président du Conseil Provincial de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie et de Bohême, notre Souveraine à Luxembourg. . . »

(Conseil Provincial Registre aux Patentes et Commissions du 20. VII. 1761 au 5. II. 1770, Vol. 11, p. 30, Arch. Gouvernement).

Le voici prêt à partir à l'assaut des différents degrés de la hiérarchie judiciaire, car il a de l'ambition et du savoir, mais il lui faudra beaucoup de patience. Il est bien jeune encore et l'accès à la magistrature n'est pas chose aisée, comme il aura l'occasion de s'en rendre compte par la suite. Tout d'abord ce Conseil Provincial est bien malade et usé depuis son transfert en 1736 de la partie haute du Marché-aux-Poissons à la Maison du Roi (act. emplacement de la Poste Centrale), alors la maison Bisserot, cette maison où sous le Directoire, en 1795, et jusqu'en 1814, les autorités françaises installeront au 1^{er} étage le Génie Militaire et le logement de service du sous-directeur des fortifications (cf. Engelhardt, op. cit., M. 161 et 259). Le 16 août 1769, décret du Conseil des Domaines et Finances, Bruxelles, qui permet au magistrat de la ville de Luxembourg de niveler enfin le terrain sur lequel se trouvait l'immeuble ayant abrité le vieux conseil, aujourd'hui Marché-aux-Poissons, pour s'en servir de marché aux grains et à condition de conserver les souterrains (Wurth/Van-Werveke : Cartulaire ou Recueil des Documents Politiques et Administratifs de la Ville de Luxembourg de 1244—1795, Impr. V. Buck, 1881 / Arch. Ville de Luxembourg. Orig. Reg. III, 10—23). Ce Conseil Provincial d'avant 1782, époque à laquelle il reçut l'appellation de Conseil Souverain, ne fonctionnait que fort imparfaitement, tous les auteurs nous le confirment, du fait que différents litiges ne relevaient pas de sa compétence et quant aux autres, la décision était susceptible d'un appel par devant le Grand Conseil à Malines, d'où les extrêmes lenteurs de procédure. Dans le cas N. Pastoret, l'étude approfondie des dossiers du Conseil Privé autrichien relatifs au recrutement de la haute magistrature (Archives Générales du Royaume, Bruxelles, N^{os} 457 a-b, 458 a-b) nous a permis de pénétrer les difficultés de toutes sortes, qui ne devaient pas s'être produites uni-